

APPEL A PROJETS « Joli mois de l'Europe »

Célébration du « Joli mois de l'Europe » : promouvoir les valeurs européennes et la démocratie dans les collèges et les lycées.

Pourquoi cet appel à projets ?

Dans la perspective de la Journée de l'Europe du 9 mai, La DREIC lance un appel à projets (AAP) avec pour objectif de faire vivre et célébrer les valeurs européennes – dignité humaine, démocratie, égalité, État de droit – autour du « Joli mois de l'Europe ».

Cet AAP vise à valoriser les actions des établissements en faveur de la promotion des valeurs européennes et de la démocratie, notamment les établissements labélisés EUROSCOL ou candidats à ce label. Il s'inscrit plus largement dans la politique ministérielle d'éducation à la démocratie et à la lutte contre les discours de haine et les discriminations, qui fait des établissements scolaires des lieux de pratique concrète de la citoyenneté européenne et démocratique.

Le « Joli mois de l'Europe », c'est quoi ?

La Journée de l'Europe est célébrée chaque année le 9 mai dans les États membres de l'Union européenne pour commémorer la Déclaration Schuman du 9 mai 1950. Le ministère souhaite lui donner une impulsion nationale en l'étendant tout au long du mois de mai. L'ensemble des écoles et des établissements sont invités à se mobiliser et à participer concrètement au « Joli mois de l'Europe ». Cette initiative permet aux établissements scolaires de s'inscrire dans une dynamique collective pour transmettre les valeurs européennes et favoriser l'éducation à la citoyenneté.

1. Les objectifs et les thématiques de l'appel à projets

L'appel à projets « Joli mois de l'Europe » a pour objectif d'encourager, de renforcer et de soutenir les actions d'ouverture européenne et internationale dans une perspective de promotion des valeurs européennes.

Les projets devront porter sur au moins un des thèmes suivants :

- La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique ;
- La lutte contre la désinformation et le développement de l'esprit critique ;
- L'ouverture interculturelle et linguistique ;
- L'histoire de la construction de l'Union européenne et de ses institutions.

Nature des projets financés

- Partenariats, échanges et rencontres entre élèves européens : jumelages, mobilités d'élèves ou d'enseignants, accueil de classes partenaires, échanges virtuels.

- Interventions d'acteurs européens : conférences et débats animés par un intervenant expert (journaliste, grand témoin, conférencier, universitaire...) réunissant plusieurs classes ou établissements en continuité avec les actions pédagogiques menées en classe ;
- Actions éducatives, artistiques, sportives et culturelles valorisant l'ouverture européenne, internationale ; productions de travaux d'élèves sur les enjeux européens actuels : développement durable, lutte contre les discriminations, lutte contre le cyberharcèlement ou la désinformation, défense des valeurs démocratiques

2. Critères d'évaluation

Les projets sont portés par les établissements et sont évalués selon les critères suivants :

- Dynamique d'ouverture européenne et/ou internationale de l'établissement ;
- Prise en compte des thèmes cités au point 3 dans la proposition pédagogique ;
- Engagement de l'établissement et participation active des élèves au projet ;
- Prise en compte de la diversité des élèves (dimension inclusive du projet).

Une attention particulière sera accordée :

- Aux projets portés par des établissements labélisés Euroscol ou candidats au label ;
- Aux projets impliquant les élèves élus au Conseil de la vie lycéenne ;
- Aux projets favorisant le développement de la démocratie scolaire ;
- A la dimension partenariale du projet (collectivités territoriales, partenaires européens, et partenaires associatifs) ;
- Aux projets liés au programme Erasmus+ y compris eTwinning

3. Budget et dépenses éligibles

Chaque projet retenu pourra bénéficier d'un financement maximum de 10 000€.

Les crédits fléchés seront délégués à chaque académie qui les versera aux établissements lauréats selon les procédures budgétaires dédiées. Cette délégation est conditionnée par la complétude en ligne d'un dossier de candidature comportant l'établissement d'un budget prévisionnel.

Toutes les dépenses de fonctionnement sont éligibles à la subvention : participation d'intervenants spécialisés (conférenciers, personnalités qualifiées, représentants européens), accueil et restauration, déplacements d'élèves et accompagnateurs, location d'espaces adaptés, actions de formation, frais d'animation.

Les dépenses de personnel, d'investissement et de communication sont exclues du champ de la subvention.

4. Envoi des candidatures

Les dossiers de candidature, validés par l'autorité hiérarchique, devront être déposés en ligne sur la plateforme « Démarche numérique » à partir du lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-dreic-joli-mois-de-l-europe>

Les dossiers de candidature devront être transmis **au plus tard le 30 mars à 17h** (heure de Paris).

5. Sélection des candidatures

Ces candidatures seront étudiées par un comité de pilotage national qui sélectionnera les projets retenus. Vous pourrez être contactés en cas de questions complémentaires suite au dépôt de votre candidature.